

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la à l'église Saint-François-Xavier, sise au 994, rue Principale, à Prévost, le 3 juin 2009 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller

ET

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement
Monsieur Laurent Laberge, greffier

Tous siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, conseiller, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Point 1

16642-06-09

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

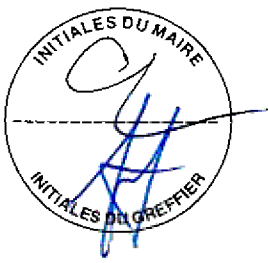
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :

Amendement au règlement sur le plan d'urbanisme no 600 (Règlement 600-1) afin d'effectuer la modification suivante :

- a) Corriger certains éléments afin de se conformer entièrement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Rivière-du-Nord, lequel était joint au certificat de conformité approuvant le Règlement sur le plan d'urbanisme no 600 émis par la MRC de la Rivière-du-Nord le 18 février 2009.

Amendement au règlement de zonage no 601 (Règlement 601-1) afin d'effectuer la modification suivante :

- a) Corriger certains éléments afin de se conformer entièrement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Rivière-du-Nord, lequel était joint au certificat de conformité approuvant le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Règlement de zonage no 601 émis par la MRC de la Rivière-du-Nord le 18 février 2009.

**Amendement au règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Règlement 601-2)
afin d'effectuer la modification suivante :**

- a) Agrandir la zone H-273 à même la zone H-220, afin d'y inclure les lots 2 225 356 et 2 225 358 et d'autoriser des habitations multifamiliales de sept (7) logements maximum sur deux (2) étages.

PROJET DE RÈGLEMENT 600-1

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 600-1, amendant le règlement sur le plan d'urbanisme no 600, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Il n'y a aucune modification au projet de règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 600-1

- ✓ Monsieur Germain Richer : Question relative à l'amendement de l'article 4.1.11. Question concernant l'amendement de l'article 4.2.2.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-1

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 601-1, amendant le règlement de zonage no 601 et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Il n'y a aucune modification au projet de règlement.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-1

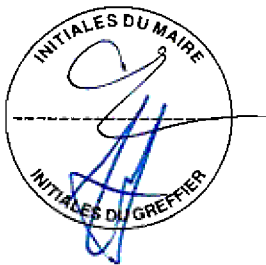
- ✓ Monsieur Germain Richer : Question relativement à la modification des grilles H-102, H-104, H304, H-402 et H-403. Monsieur demande si la compagnie PBF est au courant de l'amendement.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-2

Monsieur Éric Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement, explique le projet de règlement 601-2, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

Il n'y a aucune modification au projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-2

- ✓ Monsieur Germain Richer : Question relativement à la localisation de la zone H-273.
- ✓ Laurent Paquin : Question concernant l'affectation champêtre.

Point 2

16643-06-09


LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Germain Richer

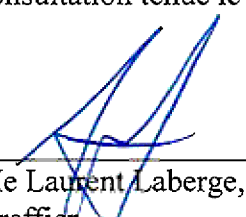
ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 16642-06-09 et 16643-06-09 contenues dans ce procès-verbal.


Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 16642-06-09 et 16643-06-09, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 3 juin 2009.


Me Laurent Laberge, avocat
Greffier